

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le 3 - MAI 2007

du **ARRETE** **2007 00382** DSOL

**portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2007 de l'EHPAD -  
Unité de Soins longue durée du centre médical de Luppach à BOUXWILLER**

- VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;
- VU** la convention EHPAD signée le 1<sup>er</sup> août 2006 ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 635 042,89 €
- Dépendance : 238 030,66 €

### ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour l'EHPAD – Unité de Soins longue durée du centre médical de Luppach à BOUXWILLER sont fixés à :

#### **Hébergement :**

- Résidants de plus de 60 ans : 50,40 €
- Résidants de moins de 60 ans : 69,29 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### **Dépendance :**

Tarifs	Dont pris en charge par l'allocation personnalisée d'autonomie versée par le Conseil Général
<b>GIR 1-2 : 20,38 Euros</b>	<b>GIR 1-2 : 14,90 Euros</b>
<b>GIR 3-4 : 12,93 Euros</b>	<b>GIR 3-4 : 7,45 Euros</b>
<b>GIR 5-6 : 5,48 Euros</b>	<b>GIR 5-6 : Néant</b>

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

**168 982,66 €**

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

### ARTICLE 4 :

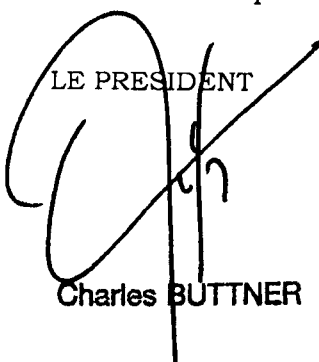
Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ..... 7 MAI 2007
	Publication - Notification le ..... 10 MAI 2007



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
**La Sous-Directrice Adjointe**  
**Personnes Agées - Personnes Handicapées**  
en charge de l'Établissement

  
Sophie DITTINGER

  
LE PRESIDENT  
Charles BUTTNER